



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP - FESTIVAL "LES PETITS BONHEURS "-
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC JAN HEINSBROEK**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay mène des actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques, au titre du volet culture de sa charte handicap,

Considérant qu'à ce titre, et dans le cadre du festival « Les petits bonheurs », la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une résidence artistique sur le thème du « Street Art »,

Considérant que l'artiste Jan Heinsbroek a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste accessible aux personnes en situation de handicap,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'artiste Jan Heinsbroek, demeurant au Pays-Bas à De Meern (XW 3454), 7 Renesselaan, ayant pour objet une résidence artistique sur le thème du « Street Art » qui se déroulera du 9 juin au 16 juillet 2024 pour un montant total de 5 500 euros HT qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration de l'artiste,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'artiste Jan Heinsbroek, domicilié au Pays-Bas à De Meern (XW 3454), 7 Renesselaan, ayant pour objet une résidence artistique sur le thème du « Street Art » qui se déroulera du 9 juin au 16 juillet 2024, dans le cadre du festival « Les petits Bonheurs », pour un montant total de 5 500 euros HT qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration de l'artiste.

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera au Centre des Impôts de Béthune de la retenue à la source relative aux honoraires artistiques versés à l'Artiste. Déduction faite de l'abattement de 10% pour frais, la Communauté d'Agglomération s'acquittera de 15% de retenue à la source, soit 742,50 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...-5. JUIN 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 JUIN 2024

Et de la publication le : - 5 JUIN 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien